

# ASSURANCE

## ASSURANCE CARGAISON OFFERTE AUX CLIENTS

La responsabilité du Transporteur maritime, si elle existe, est limitée à un montant n'excédant pas 2 500 \$ par pièce, colis ou unité. Pour plus d'informations veuillez vous référer au document intitulé « Conditions de Transport ».

**Il est de la responsabilité du client et/ou de l'expéditeur d'assurer toute marchandise à sa pleine valeur contre toute perte ou tout dommage.**

Nunavut Sealink & Supply Inc. (NSSI), Taqramut Transport Inc. (TTI) et Desgagnés Transarctik Inc. (DTI) offrent en option à leurs clients, une assurance cargaison pour la marchandise générale emballée et/ou véhicules. La marchandise générale comprend les produits fréquemment utilisés par le public et leurs effets personnels.

Sujet au paiement de la prime d'assurance, la cargaison vers les ports de l'Arctique sera assurée contre toute perte ou tout dommage direct selon les "Institute Cargo Clauses (A) et (C) 1.1.82", incluant "Risques de guerre et de grève".

### **Comment déterminer la valeur assurée:**

Le client doit déclarer la valeur assurée en dollars canadiens avant ou à la réception de la cargaison par le Transporteur et payer la prime correspondante.

Dans le cas de marchandises ou véhicules neufs, la valeur assurée doit être égale au total du coût total de la marchandise (incluant les taxes, les douanes, l'emballage, la préparation et l'expédition), du coût du transport, de la prime d'assurance plus 10%. (Cost Insurance & Freight « CIF » + 10%)

Dans le cas de marchandises ou véhicules usagés, la valeur assurée doit être égale au total de la valeur actuelle de la marchandise (incluant les taxes, les douanes l'emballage, la préparation et l'expédition), du coût du transport, de la prime d'assurance plus 10%. (Cost Insurance & Freight « CIF » + 10%)

### **Franchise:**

Chaque expédition est sujette à une franchise de 1% de sa valeur totale assurée, minimum de 500 \$ et maximum de 2 500 \$ pour chaque accident ou événement.

### **Primes – 2010:**

Marchandise générale emballée:	0 65 \$ par 100,00 \$ de valeur assurée.
Véhicules / automobiles :	1,25 \$ par 100,00 \$ de valeur assurée.

Prime minimum par expédition : 50,00 \$

Les taux, les franchises et les conditions sont à l'entière discrétion de l'assureur, par conséquent, les informations sur le site web sont mises à jour régulièrement.

### **Réclamation**

Il est de la **responsabilité du client** de nous faire parvenir son formulaire de réclamation dans les quinze (15 jours) suivant la signature de son manifeste et de la réception de sa cargaison à sa destination finale. Nous vous demandons de nous retourner ledit formulaire même si l'information est incomplète ; nous pourrions ainsi procéder à l'ouverture du dossier.

Pour toutes informations supplémentaires, les utilisateurs devront communiquer avec le Bureau de gestion des Opérations, par courriel à : [info@transarctik.desgagnes.com](mailto:info@transarctik.desgagnes.com) ou par téléphone au (450) 635-0833, ou au numéro sans frais, au 1 (866) 732-5438.